

L'État de droit en Pologne

Par Kamil STRZEPEK

Le 10 février, l'université de Caen a eu le grand honneur d'accueillir une conférence sur l'État de droit en Pologne, présentée par Kamil STRZEPEK, professeur de droit international à l'université Kardynała Stefana Wyszyńskiego de Varsovie.

L'objectif de cette conférence était de comprendre la situation politique actuelle en Pologne et les solutions possibles.

I. Le contexte historique

Afin de bien comprendre ce qu'il se passe en Pologne, le Professeur STRZEPEK a commencé par replacer le contexte et mettre l'accent sur l'aspect historique. Il était très intéressant d'en apprendre davantage sur l'histoire de la Pologne.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Pologne était presque entièrement détruite, avec près de 6 millions de citoyens tués et 85 % de ses infrastructures et de son architecture détruites. Le pays a subi une perte importante de son élite intellectuelle et culturelle, notamment des professeurs et des ingénieurs, qui ont émigré vers d'autres pays pendant la guerre. Après 1945, l'influence soviétique a conduit à l'ère du communisme et du stalinisme. Malgré l'opposition de la société aux autorités, le régime a persisté pendant des décennies.

La création des syndicats en 1980 a marqué le début de l'effondrement du système. La loi martiale a été instaurée en 1981, mais les pressions sociales et économiques ont finalement contraint les communistes à négocier une transition du pouvoir en 1989.

À la suite de la transformation politique de 1989, la Pologne est passée d'une économie centralisée à une économie de marché. Le pays a rejoint l'OTAN en 1999 et l'UE en 2004 afin de garantir sa sécurité et son développement économique. Le professeur Strzepak a souligné un changement de perspective entre les générations, notant que les jeunes Polonais ont tendance à être plus favorables à l'Union européenne et à avoir une meilleure compréhension de ses fonctions que les générations plus âgées.

II. La crise politique

Il existe un désaccord fondamental sur la transition du pouvoir. Selon un premier récit, la transformation de 1989 est considérée comme un succès pacifique. Selon un second récit, celui de la « rupture », la République aurait été construite sur un « compromis corrompu » avec les communistes et le système judiciaire resterait un bastion communiste.

Le professeur STRZEPEK explique qu'en tant que jeune démocratie, la Pologne n'a pas la longue tradition de respect des « règles non écrites » qui caractérisent les démocraties stables. Il existe une tendance mondiale au conflit entre la volonté du peuple qui caractérise la démocratie majoritaire (où le parti vainqueur estime avoir le mandat de changer toutes les institutions et le système judiciaire) et l'État de droit (où les autorités doivent agir strictement dans le cadre de la loi).

La Constitution de 1997 répartit les pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire. Cependant, l'absence de freins et contrepoids et la fragmentation des responsabilités, illustrées par un

différend en 2009 entre le président et le Premier ministre sur la question de savoir qui représentait la Pologne lors d'une réunion de l'UE, ont conduit à une situation d'instabilité.

L'attention portée à la crise constitutionnelle a conduit à négliger les problèmes quotidiens des citoyens et leurs droits fondamentaux, tels que le mariage entre personnes du même sexe, qui est toujours illégal en Pologne.

III. Les solutions possibles

Ce conflit pourrait être résolu par la médiation. Parmi les médiateurs potentiels susceptibles de combler le fossé social figurent l'Église catholique, la communauté universitaire ou les médias, bien que ces derniers souffrent actuellement d'une forte polarisation.

Si la modification de la Constitution est la solution la plus durable, elle est difficile à mettre en œuvre car elle nécessite la majorité des deux tiers. Actuellement, la Constitution ne comporte pas de chapitres spécifiques sur les relations avec l'UE. Des réformes législatives pourraient toutefois être mises en place.

Les actes juridiques ordinaires sont souvent entravés par le fait que le président dispose d'un droit de veto et peut appartenir à un parti politique différent de celui de la majorité parlementaire. Cela peut retarder certaines réformes clés. Des solutions pourraient venir des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ou d'une nouvelle génération de dirigeants qui comprennent mieux le monde moderne et l'UE. M. Strzepek est revenu sur certaines affaires clés de la CJUE qui ont influencé les tribunaux polonais. Cela inclut les affaires relatives à la primauté du droit communautaire, ou celles concernant les renvois préjudiciels et l'indépendance des juges.

Enfin, la guerre russo-ukrainienne a détourné l'attention nationale des conflits constitutionnels internes. Elle a favorisé un consensus entre les pouvoirs en vue d'adopter une nouvelle législation concernant les réfugiés et a encouragé un regain d'intérêt pour la communauté internationale.

La conférence a souligné que la crise actuelle en Pologne est un test fondamental pour la maturité de sa jeune démocratie. Si la transition de 1989 a entraîné une croissance économique significative et une intégration réussie dans l'OTAN et l'UE, elle a également laissé derrière elle un discours politique divisé sur la légitimité de l'État actuel et ses fondements judiciaires. Malgré ces défis, la réponse unifiée récente à la crise ukrainienne suggère qu'il est encore possible de trouver un terrain d'entente en cas de nécessité internationale, ce qui nous a laissé une impression positive.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au professeur Kamil Strzepek pour avoir partagé ses connaissances et fourni une analyse aussi claire du paysage juridique complexe en Pologne. Ses réflexions nous ont été précieuses pour comprendre l'évolution de la démocratie polonaise.

Ce fut un grand honneur pour l'université de Caen d'accueillir cette conférence, et nous espérons sincèrement accueillir à nouveau le professeur Strzepek sur notre campus à l'avenir.

Les étudiants du Master II en Droit international et Droit européen de l'université de Caen.